

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 JUIN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°3

**Objet : APPROBATION D'UN RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA GARE ROUTIÈRE D'ERMONT-
EAUBONNE**

L'an deux mille vingt cinq, le dix juin, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 2 juin 2025 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jacqueline HUCHIN

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Philippe AUDEBERT
Patrick BOULLÉ par Xavier MELKI
Benoît BLANCHARD par Daniel PORTIER
Jean AUBIN par Marie-José BEAULANDE
Nicole LANASPRES par Yannick BOËDEC

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h06

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 23

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis, notamment l'article II/B/12 lui reconnaissant la compétence en matière de création, exploitation et entretien des gares routières communautaires,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D/2020/60 en date du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau communautaire,

N°BC_2025_17

Considérant que la gare routière d'Ermont-Eaubonne est exploitée par la CA Val Parisis depuis 2017 via des marchés publics,
Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2025, un nouveau marché a été mis en œuvre pour gérer, exploiter, entretenir et effectuer la maintenance du site,
Considérant que les documents cadres régissant l'utilisation du site n'ont pas été mis à jour depuis 2021,
Considérant qu'il est proposé de mettre en place un règlement général qui s'adresse à l'ensemble des utilisateurs du site, tel qu'annexé,
Vu l'avis favorable de la commission transports et mobilités douces du 3 juin 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le nouveau règlement général de la gare routière d'Ermont-Eaubonne fixant les règles d'utilisation de celle-ci ;

PRECISE qu'il rentrera en application dès son adoption ;

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»